

## FOCUS INVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 28.500,00 €

11 Lot. Mas des Oliviers 13190 Allauch

RCS Marseille 983 530742

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU

LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le seize décembre à 18h00, Monsieur NOUAR Jean-Christophe, actionnaire unique porteur de l'ensemble des actions de la SASU FOCUS INVEST,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la dissolution anticipée de la Société,
- à la nomination du Liquidateur,
- aux pouvoirs en vue des formalités,

Monsieur NOUAR préside la séance en sa qualité de Président.

#### PREMIERE RESOLUTION

Monsieur NOUAR Jean-Christophe, actionnaire unique et président de la société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 11 Lot. Mas des Oliviers 13190 Allauch.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique nommé en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur NOUAR Jean-Christophe demeurant 11 Lot. Mas des Oliviers 13190 Allauch.  
Cette nomination met fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné au registre prévu par la loi.

NOUAR JEAN CHRISTOPHE  
